



Communiqué de presse
Luxembourg, le 8 octobre 2018

La Cour des comptes européenne demande qu'un mandat clair lui soit formellement confié pour l'audit du Fonds monétaire européen

Dans un avis publié ce jour, la Cour des comptes européenne préconise une définition plus claire de sa propre position en tant qu'auditeur externe du Fonds monétaire européen (FME) que la proposition vise à créer. Elle suggère également que ses travaux soient pris en considération par le Parlement européen dans le cadre de sa mission de surveillance du Fonds.

La Commission européenne a proposé de créer le FME pour remplacer l'actuel Mécanisme européen de stabilité (MES), qui fournit une assistance financière aux pays de la zone euro en proie à de graves difficultés de financement. Étant donné que les contributions à son capital résultent d'un accord entre ses pays membres, le MES ne relève pas du budget de l'UE.

Dans son avis, la Cour se félicite de la proposition de la Commission, mais insiste sur la nécessité d'y intégrer un cadre solide en matière d'obligation de rendre compte dans lequel le contrôle parlementaire du nouveau Fonds s'appuierait sur une opinion d'audit externe formulée par elle. Afin de renforcer l'obligation de rendre compte et le contrôle public, la Cour appelle à mettre en place une procédure claire et formelle prévoyant que les rapports d'audit seront pris en considération dans la procédure de décharge. Actuellement, la Commission propose que la Cour des comptes, des cabinets d'audit privés et le comité des commissaires aux comptes du Fonds contrôlent la régularité financière, la conformité, la performance et la gestion des risques du FME.

«Nous nous félicitons du fait que la proposition de la Commission vise à ramener le MES dans le cadre juridique de l'Union», a déclaré M. Alex Brenninkmeijer, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «En règle générale, il convient d'éviter de multiplier les mandats d'audit afin de réduire le risque de doublons ou de chevauchements et d'être confronté à des opinions d'audit contradictoires.»

Afin d'éviter de coûteux doubles emplois, la Cour estime que tout acte législatif devrait définir sans équivoque sa position en tant qu'auditeur externe indépendant du FME et préciser que le rôle des cabinets d'audit privés et de toute autre contribution en matière d'audit ne saurait être que complémentaire de celui de la Cour. En l'absence

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

de clarification, le recours à d'autres auditeurs pourrait être interprété comme une manière de priver la Cour de son mandat d'audit externe.

Les auditeurs mettent aussi en évidence plusieurs écueils importants concernant le cadre en matière d'audit et d'obligation de rendre compte de l'actuel Mécanisme européen de stabilité. Les mandats des membres du comité des commissaires aux comptes sont trop courts et le comité communique très peu sur ses constatations d'audit. En outre, les activités d'évaluation et d'audit de la performance sont relativement limitées en ce qui concerne le Mécanisme européen de stabilité.

Remarques à l'intention des journalistes

Les dirigeants de l'UE ont fourni des orientations politiques en vue de procéder en deux temps à la réforme proposée. D'ici la fin 2018, les caractéristiques essentielles d'un Mécanisme européen de stabilité (MES) consolidé ainsi que, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour renforcer son rôle et sa gouvernance, seront définies. Cette étape consistera à examiner la proposition présentée par la Commission, sans revenir toutefois sur le caractère intergouvernemental du MES. À plus long terme, les pays membres du MES et l'UE pourraient envisager d'intégrer pleinement ce dernier dans le cadre juridique de l'Union.

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux.

L'avis n° 2/2018 de la Cour des comptes européenne concernant les dispositifs en matière d'obligation de rendre compte et d'audit pour le Fonds monétaire européen (FME) dont la création est proposée est d'ores et déjà disponible en anglais sur le site web de la Cour (eca.europa.eu) et le sera prochainement dans d'autres langues.